

Conditions générales de fonctionnement du service « choisirunartisan.fr »

1. Préambule

« **choisirunartisan.fr** » est un outil d'information et de communication mis en place à l'initiative de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales** et géré par elle à l'attention des personnes qui recherchent les services d'un artisan qualifié et bénéficiaire d'une garantie d'assurance professionnelle.

Il est conçu sous la forme d'un site web consultable par toute personne. Il se présente sous l'aspect d'un annuaire électronique extrait des informations recueillies par le Répertoire des Métiers qui comporte les coordonnées de toutes les entreprises artisanales régulièrement immatriculées auprès de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales**, à l'exclusion de celles qui ne souhaitent pas y figurer et qui en font la demande.

Ce service, outre les données minimales relatives à l'identification des entreprises, permet de localiser facilement les entreprises artisanales de sorte que tout demandeur de prestation puisse trouver un artisan à proximité de son domicile ou dans le département des Pyrénées-Orientales. L'insertion à ce titre est gratuite pour toute entreprise artisanale.

Ce service permet également, à toute entreprise qui le souhaite, de bénéficier d'un espace d'information et de promotion. Elle y indique notamment ses qualifications, signes de qualité, titres, distinctions, références professionnelles ainsi que l'étendue de ses produits et services.

Cet espace est attribué contre versement d'une redevance annuelle proportionnelle au service rendu selon deux modalités : le service dit « classique » et le service dit « développé ».

Les développements qui suivent fixent les conditions générales dans lesquelles le service de mise à disposition d'un espace est attribué.

2. Identification des parties

Dans les présentes, par simplification, on dénommera la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Orientales** sous le terme « **CMA 66** ».

Le bénéficiaire du contrat d'attribution d'espace sous la forme du service « classique » ou du service « développé » sera indifféremment dénommé sous le vocable « l'adhérent » ou « l'entreprise adhérente ».

3. Obligations générales souscrites par la CMA 66

3.1. Promotion du site « choisirunartisan.fr »

Dès l'ouverture du site « **choisirunartisan.fr** », la **CMA 66** s'engage à faire connaître le plus largement possible la création de ce service au moyen d'un plan média et de supports de communication.

Passé cette première campagne d'information, la **CMA 66** renouvellera régulièrement ces actions de communication et en tiendra informé les entreprises adhérentes. Elle procèdera à des pointages réguliers sur le niveau de consultation du site. Chaque adhérent se verra attribuer une dotation spécifique d'outils de communication.

3.2. Permanence du service durant la période d'adhésion

La **CMA 66** mettra en œuvre tous les moyens techniques dont elle dispose pour faire en sorte que le site « **choisirunartisan.fr** » puisse être constamment consulté par toute personne. En cas d'indisponibilité temporaire d'accès, elle s'efforcera par tous moyens de faire rétablir le service dans les meilleurs délais soit à partir de sa base technique, soit en faisant appel à un prestataire extérieur.

3.3. Des insertions conformes aux souhaits des adhérents

La **CMA 66** s'engage à reproduire fidèlement les données qui lui sont communiqués par l'entreprise adhérente et à procéder à leur actualisation sur simple demande dans la limite de deux actualisations par an et hors modification de siège social.

3.4. Vérification de la sincérité des insertions

La **CMA 66** s'engage à s'assurer de la sincérité des déclarations des entreprises adhérentes et à vérifier que l'information donnée par le site « **choisirunartisan.fr** » soit suffisamment fiable pour les personnes qui le consultent et qu'elles puissent y trouver des entreprises sérieuses et qualifiées. A cet effet, elle se fera remettre tous documents attestant d'une qualification, d'un label, d'une qualité de membre d'organisation professionnelle ou de toute autre donnée susceptible d'être mis en avant par une entreprise adhérente. De la même façon, les justificatifs d'assurance professionnelle seront demandés.

3.5. Limitation de responsabilité

Le site « **choisirunartisan.fr** » n'est pas détachable de la mission de service public que poursuit la **CMA 66** qui vise à promouvoir et valoriser les entreprises artisanales auprès des particuliers.

Elle ne peut voir sa responsabilité engagée que sur la base d'une obligation de moyens non satisfaite et non d'une obligation de résultat : cette limitation vise notamment les incidents qui pourraient se produire sur le site et qui rendraient sa consultation temporairement difficile ou impossible.

La **CMA 66** n'est pas non plus responsable du niveau de consultation ni, encore moins, des effets commerciaux induits par « **choisirunartisan.fr** » : comme tout outil de communication, ce service est de nature à faciliter des flux et non à les garantir.

Conditions générales de fonctionnement du service « choisirunartisan.fr »

3.6. Assurances

Les conséquences dommageables résultant d'une adhésion au service « **choisirunartisan.fr** » et de ses suites sont couverts par la compagnie d'assurance MAAF Assurances.

4. Obligations de l'adhérent

4.1. Non rétractation - renouvellement de l'adhésion

L'adhésion au service « **choisirunartisan.fr** » est ferme et définitive dès la signature du contrat d'adhésion, pour une durée d'une année entière, et ne peut faire l'objet d'aucune rétractation ni annulation.

Le renouvellement de l'adhésion intervient à la date anniversaire du contrat sans aucune formalité. L'adhérent peut y mettre fin un mois au mois à l'avance par lettre recommandée ou par remise au siège de la **CMA 66** contre décharge. Le renouvellement s'effectue au tarif en vigueur au moment où il intervient. L'adhérent est informé de la modification affectant la redevance annuelle dès qu'elle intervient.

4.2. Contenu et vérification des données avant insertion - propriété intellectuelle

Le contenu des données à insérer dans l'espace réservé à l'adhérent est préalablement soumis à son accord et il lui appartient d'en vérifier l'exactitude. Durant quinze jours à partir de la réalisation du projet d'insertion, il dispose de la faculté de consulter ce projet à partir d'un ordinateur et à l'aide d'une adresse Internet qui lui sera fournie.

La **CMA 66** décline toute responsabilité si les données fournies par l'entreprise adhérente étaient incomplètes ou erronées. Toutefois, la modification pourra être ultérieurement demandée dans le cadre du droit d'actualisation.

Concernant la propriété intellectuelle, l'entreprise adhérente déclare être titulaire des droits de propriété littéraire et artistique ou de propriété industrielle qui concernent les éléments constitutifs de l'insertion. Il garantit la **CMA 66** de toute action en responsabilité qui serait intentée contre elle à ce titre.

De la même façon, lorsqu'il est possible d'accéder au site web de l'adhérent à partir du site « **choisirunartisan.fr** », celui-ci s'engage à ce que cette connexion ait un lien direct avec l'insertion. Il garantit la **CMA 66** de toute action en responsabilité qui serait intentée contre elle du fait du contenu de ce lien.

4.3. Actualisation des informations

L'adhérent s'engage à tenir informé la **CMA 66** des modifications qui peuvent intervenir dans son entreprise et qui affectent les informations contenues dans l'espace qui lui est attribué, de sorte que l'information diffusée par « **choisirunartisan.fr** » puisse toujours correspondre à la réalité.

4.4. Paiement de la redevance annuelle

L'adhérent s'engage à acquitter la redevance annuelle selon les modalités convenues à la conclusion du contrat, sans escompte pour paiement comptant et au plus tard à la date d'échéance figurant sur le contrat. Tout retard entraîne l'application d'un intérêt fixé à trois fois le montant du taux légal en vigueur. Les éventuels frais de poursuite ou de contentieux seront supportés par l'adhérent qui s'y engage.

5. Radiation de l'adhérent

La radiation de l'adhérent du service « **choisirunartisan.fr** » peut être prononcée dans les cas suivants :

- l'adhérent est défaillant dans le paiement malgré relance amiable ;
- l'adhérent cesse son activité, hors le cas où il transmet son entreprise et, dans ce cas, transmet les droits qu'il tient du présent contrat à son successeur ;
- l'adhérent a sciemment fourni des informations erronées qui ont été reproduites sur son espace ;

Sauf le cas de cessation d'activité, elle intervient après que l'entreprise intéressée ait été invitée à présenter ses observations qui seront examinées par le Président de la **CMA 66** et deux membres de la Commission choisis par lui. La décision est prise à la majorité et est motivée. La radiation empêche toute remise sur le montant de la redevance.

6. Description des services et montant des redevances

6.1. Le service « choisirunartisan.fr » classique

Il comprend deux pages écrans :

- une page avec la présentation de l'entreprise illustrée avec un logo ou une photographie, la promotion de l'activité et des services de l'entreprise en deux lignes illustrée par un logo ou une photographie,
- un formulaire de prise de contact.

La redevance annuelle est fixée à 200 euros hors taxes, révisable à la date anniversaire de l'adhésion.

6.2. Le service « choisirunartisan.fr » développé

Il comprend cinq pages écrans :

- une page de présentation de l'entreprise (date de création, historique, activité, expérience et qualifications de l'équipe),
- trois pages de valorisation des services et références professionnelles (promotion de l'activité et des services, engagements qualité, références clients avec 12 photos ou logos maxi avec texte de présentation) ,
- le formulaire de prise de contact.

La redevance annuelle est fixée à 500 euros hors taxes, révisable à la date anniversaire de l'adhésion.

Conditions générales de fonctionnement du service « choisirunartisan.fr »

6.3. Évolution des services

Les services proposés aux adhérents de « choisirunartisan.fr », comme tout service utilisant les technologies de la communication, sont susceptibles d'évoluer. La CMA 66 dispose à cet effet d'un droit de modification concernant les modalités de présentation graphique du site et des données fournies par l'adhérent.

Cependant, toute modification du contenu (texte, photographie) ne se fera qu'avec l'accord de l'adhérent.

7. Traitement des difficultés, réclamations et contentieux

Les parties au contrat conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable les difficultés pouvant survenir à l'occasion de la fourniture de la prestation par la CMA 66. Cet engagement n'exclut pas le droit de réclamation formulé par écrit auprès de Monsieur le Président de la CMA 66.

Le traitement des litiges pour lesquels aucune solution amiable ne pourra être ouverte interviendra selon les voies de droit commun et seront de la compétence des tribunaux administratifs.

8. Informatique et libertés

L'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant dont la CMA 66 est destinataire. La CMA 66 s'interdit toute communication des coordonnées de l'adhérent ou des données figurant dans l'espace qui lui est attribué.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus et y consentir sans réserves.

Lu et approuvé, l'adhérent :

Signature

choisirunartisan.fr

Votre entreprise
à portée de clic !



©2009 Google - Données cartographiques ©2009 Tele Atlas